

**N° 2021/93**  
**du 30 septembre 2021**

## **DELIBERATION**

*portant attribution d'une subvention au profit du Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.221-5,
- VU le budget de l'exercice 2021,
- VU l'avis favorable de la commission de la culture consultée en sa séance du 23 août 2021.
- Sur proposition du Maire,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est accordée au titre de l'exercice 2021 la subvention ci-après :

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN CFP
Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie	Fonctionnement	2 750 000 CFP
<b>TOTAL</b>		<b>2 750 000 CFP</b>

**ARTICLE 2 :**

La dépense d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille francs pacifiques (2 750 000) est imputée à l'article 65737 du budget communal.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Handwritten signatures of the council members, including several illegible names and dates like '10/09/21' and '10/09/21'.

- Registre.....1
- DLAJ.....1
- DLAJ .....1
- S.G. ....1
- S.G.A .....2
- Service Dock Socioculturel...1
- Service des Finances .....1
- TPS.....1
- Intéressé.....1
- Archives.....1
- Affichage.....2

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 01 OCT. 2021
- de la notification effectuée le 01 OCT. 2021
- de la publication effectuée le 01 OCT. 2021

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION  
Païta, le 01 OCT. 2021



Convention n°2021/17 du 9 août 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Païta et le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie  
pour l'année 2021

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Païta, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°2021/93 du 30 septembre 2021 autorisant le maire à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie, une convention de partenariat,

Ci-après dénommée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET :

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie, sis au 17, avenue des Frères Carcopino, RIDET 138933.001, représenté par sa Directrice, Madame Pascale DONIGUIAN,

Ci-après dénommé *le Conservatoire*,

D'AUTRE PART,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conservatoire a pour missions :

- de s'affirmer comme une structure de promotion de la musique et de la danse, de référence pour la commune, dans les domaines de la musique classique, des musiques actuelles, de la danse classique et contemporaine, notamment à travers la mise en place des cours d'enseignements musicaux et chorégraphiques dispensés sur la commune,
- d'organiser la diffusion d'auditions et de concerts et de spectacles en privilégiant la création musicale et chorégraphique classique et contemporaine,
- de participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création musicale et chorégraphique et une meilleure insertion sociale de celle-ci,
- de gérer les moyens mis à sa disposition, lui permettant l'accomplissement de ses missions.

La Ville décide de s'associer aux objectifs précités et d'apporter, au compte de l'année 2021, un concours financier et logistique dont il convient de définir les modalités.

Tel est l'objet de la présente convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et les obligations de chacune des deux parties dans le cadre du partenariat conclu entre la Ville et le Conservatoire afin que celui-ci accomplisse ses missions telles que définies dans l'exposé des motifs.

## **TITRE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à apporter, dans les conditions strictement définies aux articles 2 à 5, son aide au fonctionnement du Conservatoire dans ses missions de promotion et de diffusion de la musique et de la danse ainsi que de développement culturel.

### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville s'engage à mettre à disposition du Conservatoire des locaux suivants du Dock socioculturel :

- Une grande salle de danse ;
- Une salle de grande taille pour les cours collectifs ;
- Une salle pour les cours instrumentaux ;
- Deux petites salles.

Le Conservatoire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces locaux pour les avoir vus et visités.

Les locaux et les matériels y afférents sont mis à disposition, selon un inventaire contradictoire réalisé en présence des parties (annexe 1).

### **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER**

**3.1** Pour permettre au Conservatoire de mener à bien ses projets et de respecter les engagements de la présente convention, la Ville fixe le concours financier qu'elle apporte à un montant global de **2 750 000 FCFP** (deux millions sept cent cinquante mille francs) pour l'année 2021.

**3.2** Cette somme est versée par mandat administratif sur le compte de la Paierie de la Nouvelle-Calédonie ouvert au nom du Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie avant le **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

**3.3** Les dépenses mentionnées dans la présente convention sont imputables au budget 2021 de la Ville de Païta.

### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL**

La Ville ne met à disposition du Conservatoire aucun matériel administratif en dehors des photocopies liées à l'enseignement souhaitées par les professeurs.

La Ville met à disposition du Conservatoire les instruments de musique nécessaires à l'organisation des cours (annexe 1).

## **ARTICLE 5 : MISSION DE CONSEIL**

Sans s'immiscer dans la gestion du Conservatoire, qui dispose de structures de direction indépendantes, la Ville apportera son concours à la direction du Conservatoire qui sera conviée aux séances d'informations organisées à destination des élèves et du public local.

Par ailleurs, la Ville fera une analyse des rapports financiers qui lui seront transmis chaque année à l'appui de la demande de subvention, et fera part au directeur du Conservatoire des remarques qu'elle pourrait être amenée à formuler sans que cette communication engage la responsabilité de la Ville. Les suites données à ces remarques seront des éléments portés à la connaissance du conseil municipal pour décider de la poursuite de son soutien au Conservatoire.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE**

### **ARTICLE 6 : ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE**

**6.1** D'une manière générale, les actions du Conservatoire devront s'adresser, dans leur globalité, à un public très large en termes d'âge, de niveau social et d'origine culturelle.

**6.2** Dans le cadre de sa mission de promotion de la Musique et de la Danse, le Conservatoire s'engage dans la mise en place de cours d'enseignements musicaux et chorégraphiques en déléguant à l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI), les tâches d'organisation des cours pour l'apprentissage notamment de la batterie, du piano, de la guitare, de la basse électrique et de la formation musicale, dispensés sur la commune de Païta pour un volume horaire minimum total de 600 heures de cours annuels.

**6.3** Les cours installés par l'AFMI sont placés sous le contrôle pédagogique du Conservatoire, notamment dans le cadre des études diplômantes débouchant sur un Certificat Musical d'Intervenant Territorial (CMIT) et dispensées à Nouméa.

**6.4.** Les cours d'enseignements musicaux seront dispensés de mars à décembre 2021 de façon hebdomadaire, selon un planning établi dans le courant du premier trimestre et communiqué à la Ville. La gestion du planning des professeurs, restant toutefois placée sous l'entière responsabilité du Conservatoire.

**6.5** Le Conservatoire propose l'organisation de concerts en diffusion au Dock socioculturel en représentations tout public et/ou scolaires, suivant les conditions générales définies dans l'article 14 de la présente convention.

**6.6** Le Conservatoire s'engage, à respecter les législations et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'engagement d'artistes et de professeurs d'enseignements musicaux et chorégraphiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Il autorise la Ville à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière.

**6.7** Le Conservatoire assure, en outre, le soutien et l'encadrement pédagogiques des ateliers musicaux et chorégraphiques organisés par la Ville en direction des groupes déjà constitués.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION PROMOTION ET PUBLICITE MEDIAS**

**7.1** Le Conservatoire fournit gracieusement à la Ville et sur simple demande de sa part, tous les éléments nécessaires à la promotion et à la publicité-médias des actions réalisées dans le cadre de la présente convention : photos, diapositives bandes vidéos et dossier de presse.

7.2 Le Conservatoire s'assure du concours des professeurs et/ou artistes concernés en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins de promotion ou de publicité-médias, relatifs aux actions mises en place dans le cadre de la présente convention.

7.3 Le Conservatoire mentionnera la Ville sur tous ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques, relatifs aux actions mises en place dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS STATUTAIRES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

8.1 Le Conservatoire s'engage à adresser à la Ville le compte-rendu d'activités (technique) pour l'année 2021, si possible, avant le 31 mars 2022 ainsi que le bilan et le compte de résultats détaillés de l'exercice relatifs à la présente convention au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022 (bilan moral et financier).

8.2 Le Conservatoire s'engage à présenter, par document séparé, un budget prévisionnel détaillé établi d'après les recettes effectivement engendrées par la participation des familles aux frais pédagogiques.

8.3 Les parties s'engagent à se rapprocher dès la fin de l'année scolaire afin de procéder à l'évaluation de l'activité dans le cadre d'une réflexion sur les modalités de sa reconduction.

#### **ARTICLE 9 : PLANIFICATION ET MISE EN PLACE DES COURS**

9.1 Le Conservatoire s'engage à fournir à la Ville, un planning prévisionnel annuel détaillé faisant apparaître la nature, le nombre d'heures hebdomadaires et les horaires des cours d'enseignements musicaux mis en place dans le cadre de la présente. Par ailleurs, le Conservatoire portera à la connaissance de la Ville, sur simple demande, toutes informations nécessaires, concernant l'identité et la qualification des professeurs concernés.

9.2 Le Conservatoire s'engage à informer la Ville, le plus tôt possible, de tout changement ou annulation pouvant survenir dans la planification et la réalisation des cours, afin que celle-ci dispose d'un délai suffisant dans l'organisation de ses moyens.

#### **ARTICLE 10 : ORGANISATION DES CONCERTS**

10.1 Le Conservatoire s'engage à fournir à la Ville, un planning prévisionnel annuel, faisant apparaître la nature, le nombre et les dates des concerts et spectacles qu'il souhaite organiser sur la saison 2021, et qui pourraient être proposés en diffusion au Dock socioculturel de Païta.

10.2 Toute proposition de concerts, formulée dans les conditions précitées, sera transmise à la Ville par le Conservatoire, dans les plus brefs délais suivant la date de signature de la présente convention, afin de faciliter toute mise en œuvre.

10.3 Cette convention ne couvrant pas le droit de représentation, l'organisation de concerts devra donner lieu à un accord particulier formel signé entre le Conservatoire et la Ville.

### **TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

La Ville met à disposition du Conservatoire tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'entretien des locaux utilisés.

## **ARTICLE 12 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET COTISATIONS**

**12.1** Le Conservatoire assure toutes les inscriptions d'élèves relatives aux cours d'enseignements musicaux et chorégraphiques mis en œuvre dans le cadre des présentes. Il communique à la Ville, sur simple demande, toutes informations y afférent.

**12.2** Les parents d'élèves pourront inscrire leur enfant au Conservatoire à Nouméa. Des fiches d'inscriptions seront mises à disposition du public pendant cette période.

## **ARTICLE 13 : MONTANT ET ENCAISSEMENT DES COTISATIONS**

**13.1** Le Conservatoire assure tout encaissement de cotisations relatives aux cours d'enseignements musicaux mis en œuvre dans le cadre de la présente. La recette finance en partie les cours et l'investissement en parc instrumental ou en matériel pédagogique.

**13.2** Les tarifs des cotisations des élèves pour l'année 2021, sont arrêtées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté n°2020-157/GNC du 4 février 2020 pour la filière musique et arrêté n°2020-159/GNC du 4 février 2020 pour la filière danse).

**13.3** L'administration du Conservatoire transmettra à chaque parent d'élèves un état des sommes à devoir pour le trimestre ainsi que les modalités de règlement.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉS**

Pendant les heures de cours, le Conservatoire est seul responsable des élèves lors de leur présence dans les locaux dédiés à l'enseignement musical et chorégraphique. En cas d'absence et/ou de retard d'un professeur du Conservatoire, la Ville doit être prévenue au plus tard quinze (15) minutes avant le début des cours. À cette condition, les élèves régulièrement inscrits sont placés sous la responsabilité de la Ville.

## **ARTICLE 15 : ANNULATION**

**15.1** Tout manquement survenu de la part d'une des parties concernées dans l'exécution des stipulations énoncées dans les termes de la présente convention peut-être une raison suffisante pour procéder à la remise en cause de ladite convention.

**15.2** Dans le cas de l'annulation de la présente convention, survenue du fait du Conservatoire, pour quelque raison que ce soit, celui-ci s'engage à reverser à la Ville les sommes perçues dans le cadre de la présente convention au prorata du nombre de semaines écoulées à la date d'annulation.

**15.3** Dans le cas de l'annulation de la présente convention, survenue du fait fautif de la Ville, le Conservatoire conservera à titre de dédommagement, les sommes accordées et déjà versées par la Ville dans le cadre de la présente à la date de l'annulation.

**15.4** La Ville pourra, pour tout motif d'intérêt général, résilier la présente convention. Les sommes perçues indument par le Conservatoire devront être reversées à la Ville.

## **ARTICLE 16 : ASSURANCE**

Le Conservatoire assure sa responsabilité civile pour les dommages aux personnes ou aux biens qui pourraient survenir lors de l'utilisation des locaux mis à disposition et souscrit, à cet effet, un contrat d'assurance couvrant la totalité des risques encourus dans l'exercice de son activité.

## **ARTICLE 17 : ACCORD ÉCRIT**

Cette convention remplace et se substitue à tout accord, entente, ou convention effectuées au préalable à la présente entre les parties, qu'il soit oral ou écrit, en ce qui concerne le sujet de la présente, et exprime et constitue la convention dans son intégralité passée entre le Conservatoire et la Ville et aucune variation de quelque modalité de la présente ne peut intervenir à moins qu'une telle variation ait été convenue par écrit et signée par les deux parties concernées.

## **ARTICLE 18 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties concernées et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 19 : LITIGES ET CONTESTATIONS**

19.1 La présente convention est régie par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

19.2 En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable, à défaut, les parties soumettront le litige devant le tribunal de Nouvelle-Calédonie compétent.

## **ARTICLE 20 : EXÉCUTION**

Le Maire de la Ville de Païta et la Directrice du Conservatoire de Musique de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en six exemplaires.

## **ARTICLE 21 : ANNEXE**

L'annexe 1 : Inventaire, fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux à Païta, le

**Pour le Conservatoire**

Le Directrice

Pascale DONIGUIAN

**Pour la Ville**

Le Maire

Willy GATUHAU



## ANNEXE 1

### FICHE INVENTAIRE SALLE BATTERIE

DÉSIGNATION	N° D'INVENTAIRE	QUANTITÉ
ORDINATEUR IMAC21 I5 8GO, 1TO	PAITA-DSC-EXT-143	1
CONSOLE DE MIXAGE BERINGHER PRO FX 16	PAITA-DSC-EXT-1	1
KIT ENCEINTE AMPLIFIE MACKIE 300W AVEC SUPPORT	PAITA-DSC-EXT-45	2
	PAITA-DSC-EXT-46	
AMPLI BASSE AMPEG B115	PAITA-DSC-EXT-5	1
AMPLI CLAVIER LANEY AH 150	PAITA-DSC-EXT-9	1
PACK MICRO SHURE SM58 AVEC PIED K&M	PAITA-DSC-EXT-13	3
	PAITA-DSC-EXT-23	
	PAITA-DSC-EXT-15	
STANDS CLAVIER DOUBLE K&M 18810	PAITA-DSC-EXT-25	1
CLAVIER ROLAND FP30 88 TOUCHES	PAITA-DSC-EXT-29	1
SYNTHETISERS YAMAHA MW 61 V2	PAITA-DSC-EXT-33	1
BATTERIE COMPLETE MAPEX GC20 SET SYMBALE ZILDJAN	PAITA-DSC-EXT-38	1
BATTERIE COMPLETE MAPEX GC18 SET SYMBALE ZILDJAN	PAITA-DSC-EXT-40	1
MULTI EFFET GUITARES BOSS GT1	PAITA-DSC-EXT-44	1
GUITARE ELCTRO ACOUSTIQUE YAMAHA FX370 C	PAITA-DSC-EXT-54	1
GUITARE ELECTRIQUE FENDER STRATO SQUIER STRAT MNAB	PAITA-DSC-EXT-58	1
BASSE 4 CORDES FENDER JAZZ SQUIER DELUXE	PAITA-DSC-EXT-62	1
STAND QUADRUPLE HC GS 525B.	PAITA-DSC-EXT-66	1
PUPITRES MANHASSET	PAITA-DSC-EXT-70	3
	PAITA-DSC-EXT-71	
	PAITA-DSC-EXT-72	
BANC PIANO	PAITA-DSC-EXT-86	1
CABLES JACK	PAITA-DSC-EXT-	4
CABLES XLR	PAITA-DSC-EXT-	3
MULTI PRISES	PAITA-DSC-EXT-	2
ARMOIRE HAUTE	PAITA-DSC-EXT-160	1
CHAISE BUREAU	PAITA-DSC-EXT-212	1
CHAISE ECOILIER	PAITA-DSC-EXT-194	4
	PAITA-DSC-EXT-196	
	PAITA-DSC-EXT-198	
	PAITA-DSC-EXT-200	
TABLEAU BLANC AVEC PORTEE	PAITA-DSC-EXT-165	1
TABLEAU BLANC	PAITA-DSC-EXT-170	1
POUBELLE	PAITA-DSC-EXT-	1

**FICHE INVENTAIRE SALLE 1**

DÉSIGNATION	N° D'INVENTAIRE	QUANTITE
ORDINATEUR IMAC21 I5 8GO 1TO	PAITA-DSC-EXT-144	1
CONSOLE DE MIXAGE BERINGHER PRO FX 16	PAITA-DSC-EXT-2	1
KIT ENCEINTE AMPLIFIE MACKIE AVEC SUPPORT	PAITA-DSC-EXT-47	2
	PAITA-DSC-EXT-48	
AMPLI BASSE AMPEG B115	PAITA-DSC-EXT-6	1
AMPLI CLAVIER LANEY AH150	PAITA-DSC-EXT-10	1
PACK MICRO SHURE SM58 AVEC PIED K&M	PAITA-DSC-EXT-139	3
	PAITA-DSC-EXT-140	
	PAITA-DSC-EXT-141	
STAND CLAVIER DOUBLE K&M 18810	PAITA-DSC-EXT-26	1
CLAVIER ROLAND FP30 88 TOUCHES	PAITA-DSC-EXT-30	1
SYNTHETISER YAMAHA MX 61 V2	PAITA-DSC-EXT-34	1
MULTI EFFET GUITARE BOSS GT 1	PAITA-DSC-EXT-41	1
GUITARE ELCTRO ACOUSTIQUE YAMAHA FX 370 C	PAITA-DSC-EXT-55	1
GUITARE ELCTRIQUE FENDER STRATO SQUIER STRAT MN AB	PAITA-DSC-EXT-59	1
BASSE 4 CORDES FENDER JAZZ SQUIER DELUXE	PAITA-DSC-EXT-63	1
STAND QUADRUPLE HC GS 525B	PAITA-DSC-EXT-67	1
PUPITRES MANHASSET	PAITA-DSC-EXT-73	3
	PAITA-DSC-EXT-74	
	PAITA-DSC-EXT-75	
BANC PIANO	PAITA-DSC-EXT-87	1
CABLES JACK	PAITA-DSC-EXT-	5
CABLES XLR	PAITA-DSC-EXT-	5
MULTI PRISES	PAITA-DSC-EXT-	2
ARMOIRE HAUTE	PAITA-DSC-EXT-162	1
CHAISE BUREAU	PAITA-DSC-EXT-215	
CHAISE ECOlier	PAITA-DSC-EXT-199	3
	PAITA-DSC-EXT-201	
	PAITA-DSC-EXT-204	
TABLEAU BLANC AVEC PORTEE	PAITA-DSC-EXT-166	1
POUBELLE	PAITA-DSC-EXT-	1

**FIGHE INVENTAIRE SALLE 2**

DÉSIGNATION	N° D'INVENTAIRE	QUANTITÉ
ORDINATEUR IMAC21 I5 8GO 1TO	PAITA-DSC-EXT-145	1
CONSOLE DE MIXAGE BERINGHER PRO FX 16	PAITA-DSC-EXT-3	1
KIT ENCEINTE AMPLIFIE MACKIE AVEC SUPPORT	PAITA-DSC-EXT-49	2
	PAITA-DSC-EXT-50	
AMPLI BASSE AMPEG B115	PAITA-DSC-EXT-7	1
AMPLI CLAVIER LANEY AH150	PAITA-DSC-EXT-11	1
PACK MICRO SHURE SM58 AVEC PIED K&M	PAITA-DSC-EXT-19	3
	PAITA-DSC-EXT-20	
	PAITA-DSC-EXT-21	
STAND CLAVIER DOUBLE K&M 18810	PAITA-DSC-EXT-27	1
CLAVIER ROLAND FP30 88 TOUCHES	PAITA-DSC-EXT-31	1
SYNTHETISER YAMAHA MX 61 V2	PAITA-DSC-EXT-35	1
MULTI EFFET GUITARE BOSS GT 1	PAITA-DSC-EXT-43	1
GUITARE ELCTRO ACOUSTIQUE YAMAHA FX 370 C	PAITA-DSC-EXT-56	1
GUITARE ELCTRIQUE FENDER STRATO SQUIER STRAT MN AB	PAITA-DSC-EXT-60	1
BASSE 4 CORDES FENDER JAZZ SQUIER DELUXE	PAITA-DSC-EXT-64	1
STAND QUADRUPLE HC GS 525B	PAITA-DSC-EXT-102	1
PUPITRES MANHASSET	PAITA-DSC-EXT-76	3
	PAITA-DSC-EXT-77	
	PAITA-DSC-EXT-78	
BANC PIANO	PAITA-DSC-EXT-88	2
	PAITA-DSC-EXT-89	
CABLES JACK	PAITA-DSC-EXT-	5
CABLES XLR	PAITA-DSC-EXT-	3
MULTI PRISES	PAITA-DSC-EXT-	2
ARMOIRE HAUTE	PAITA-DSC-EXT-163	1
CHAISE BUREAU	PAITA-DSC-EXT-216	1
CHAISE ECOLIER	PAITA-DSC-EXT-202	3
	PAITA-DSC-EXT-203	
	PAITA-DSC-EXT-205	
TABLEAU BLANC AVEC PORTEE	PAITA-DSC-EXT-167	1
POUBELLE	PAITA-DSC-EXT-	1

## FICHE INVENTAIRE SALLE 3

DÉSIGNATION	N° D'INVENTAIRE	QUANTITÉ
ORDINATEUR IMAC21 I5 8GO 1TO	PAITA-DSC-EXT-146	1
CONSOLE DE MIXAGE BERINGHER PRO FX 16	PAITA-DSC-EXT-4	1
KIT ENCEINTE AMPLIFIE MACKIE AVEC SUPPORT	PAITA-DSC-EXT-51	2
	PAITA-DSC-EXT-52	
AMPLI BASSE AMPEG B115	PAITA-DSC-EXT-8	1
AMPLI CLAVIER LANEY AH150	PAITA-DSC-EXT-12	1
PACK MICRO SHURE SM58 AVEC PIED K&M	PAITA-DSC-EXT-14	3
	PAITA-DSC-EXT-22	
	PAITA-DSC-EXT-24	
STAND CLAVIER DOUBLE K&M 18810	PAITA-DSC-EXT-28	1
CLAVIER ROLAND FP30 88 TOUCHES	PAITA-DSC-EXT-32	1
SYNTHETISER YAMAHA MX 61 V2	PAITA-DSC-EXT-36	1
BATTERIE COMPLETE MAPEX GC20 SET SYMBALE ZILDJAN	PAITA-DSC-EXT-37	1
MULTI EFFET GUITARE BOSS GT 1	PAITA-DSC-EXT-42	1
GUITARE ELCTRO ACOUSTIQUE YAMAHA FX 370 C	PAITA-DSC-EXT-57	1
GUITARE ELCTRIQUE FENDER STRATO SQUIER STRAT MN AB	PAITA-DSC-EXT-61	1
BASSE 4 CORDES FENDER JAZZ SQUIER DELUXE	PAITA-DSC-EXT-65	1
STAND QUADRUPLE HC GS 525B	PAITA-DSC-EXT-69	1
PUPITRES MANHASSET	PAITA-DSC-EXT-79	3
	PAITA-DSC-EXT-80	
	PAITA-DSC-EXT-81	
BANC PIANO	PAITA-DSC-EXT-90	1
CLAVIER MAITRE ALESIS V49	PAITA-DSC-EXT-153	1
CABLES JACK	PAITA-DSC-EXT-	5
CABLES XLR	PAITA-DSC-EXT-	3
MULTI PRISES	PAITA-DSC-EXT-	3
ARMOIRE HAUTE	PAITA-DSC-EXT-164	
CHAISE BUREAU	PAITA-DSC-EXT-	
CHAISE ECOIER	PAITA-DSC-EXT-206	4
	PAITA-DSC-EXT-207	
	PAITA-DSC-EXT-208	
	PAITA-DSC-EXT-209	
TABLEAU BLANC AVEC PORTEE	PAITA-DSC-EXT-	1
POUBELLE	PAITA-DSC-EXT-	1